

Commune de HIRSINGUE



68560
Tél. 03 89 40 50 13
Email : mairie@hirsingue.fr

ARRETE MUNICIPAL N°34/2024
PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
SUR LE PARKING DE L'ÉGLISE – TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉGLISE –
03 MAI 2024

Le Maire de la commune de HIRSINGUE,

VU la loi municipale du 27 juin 1985, art. 16 et loi des 19 et 22 juillet 1971, art. 45, relatives aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants, et L2542-2 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R610-5 du Code Pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

CONSIDERANT que la réglementation de la circulation répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

CONSIDERANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre en compte toutes mesures propres à assurer le déplacement et la sécurité des usagers en général ;

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réfection de l'église de Hirsingue, et pour permettre d'assurer convenablement la sécurité pour l'ensemble des usagers, il convient de mettre en place une interdiction temporaire de stationner sur le parking de l'Église le vendredi 03 mai 2024 de 7h00 à 19h00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sur le parking de l'église à HIRSINGUE sera interdit le vendredi 03 mai 2024 de 7h00 à 19h00 en raison de travaux de réfection de l'église.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation routière seront mis en place par les services techniques de la commune, à chaque extrémité de chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront appliquées pendant toute la durée du chantier indiquée à l'article 1.

ARTICLE 4 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera affichée en mairie et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'ALTKIRCH,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres du Haut-Rhin à SOULTZ,
- Centre de Secours – Rue de l'Avenir – 68560 HIRSINGUE ;

Fait à Hirsingue, le 2 mai 2024
Christian GRIENENBERGER
Maire de Hirsingue

